

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Sécurité

Objet Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de La Talaudière et des forces de sécurité de l'Etat
Approbation
2026DE09SE136

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

L'article 58 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le régime des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ces nouvelles mesures, codifiées aux articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure ont :

- abaissé de 5 à 3 agents le seuil à compter duquel la signature d'une convention est obligatoire
- étendu la liste des signataires des conventions de coordination au procureur de la République dont le rôle se limitait à un avis
- rendu obligatoire la mention des définitions des missions judiciaires des agents de la police municipale ainsi que leur doctrine d'emploi.

La convention de coordination de la commune passée avec les forces de l'ordre, à la suite de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024 doit être modifiée pour prévoir l'armement de la police municipale, l'extension de la vidéoprotection et la mise en place de la vidéoverbalisation ainsi que le développement du service (agents et horaires).

La police municipale de La Talaudière comporte actuellement 4 agents.

Monsieur Dominique ROBERT explique qu'une nouvelle convention a été établie conformément aux articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'état.

Elle a reçu un avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Pour et 7 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique ROBERT,

- Approuve la convention la teneur de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 05/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr